

Décisions de la Présidente année 2023 présentées au Conseil communautaire du 14 décembre 2023

DEC_2023_292	Signature d'une convention de passage de canalisation en terrain privé sur Saint Pierre d'Albigny
DEC_2023_293	Attribution d'un marché subséquent pour la création de passages surélevés sur la ZA d'Alpespace à la société SERTPR, située 801 rue Archimède, ZI de l'Albanne, 73490 La Ravoire, pour un montant de 67 411,19 € HT
DEC_2023_294	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian pour un montant de 300€
DEC_2023_295	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Planaise pour un montant de 450€
DEC_2023_296	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 600 €
DEC_2023_297	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Croix de La Rochette pour un montant de 300 €
DEC_2023_298	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 150 €
DEC_2023_299	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Arvillard pour un montant de 300 €
DEC_2023_300	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 450 €
DEC_2023_301	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 150 €
DEC_2023_302	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 Apremont pour un montant de 150 €

DEC_2023_303	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 300 €
DEC_2023_304	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette pour un montant de 450 €
DEC_2023_305	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Montmélian pour un montant de 1000€
DEC_2023_306	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 2400€
DEC_2023_307	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Presle pour un montant 3044€
DEC_2023_308	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 400€
DEC_2023_309	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Villaroux pour un montant de 1000€
DEC_2023_310	Désignation des candidats admis à concourir pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon-La-Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
DEC_2023_311	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 1900€
DEC_2023_312	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED], demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 1600 €
DEC_2023_313	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 2000€
DEC_2023_314	Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant l'extension de la station d'épuration du Domaine - Porte de Savoie
DEC_2023_315	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 450€

DEC_2023_316	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 150€
DEC_2023_317	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 300€
DEC_2023_318	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Fréterive pour un montant de 450€
DEC_2023_319	Signature d'une convention pour l'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette avec la société 8.2 FRANCE dont le siège social est sis au 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier (34000)
DEC_2023_320	Attribution d'une mission de fourniture et pose d'une passerelle bois au-dessus du torrent de la Colonne à Fréterive à la société Dynamique Environnement, située 828 route des Bons Prés 73110 Rotherens pour un montant de 9 340,00 €HT
DEC_2023_321	Avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac à la société Advanced Optimum Solution
DEC_2023_322	Conclusion d'un contrat d'abonnement au logiciel « logisoft sécurité » pour la maintenance des équipements sportifs à la société SCMS Europe, située 8 chemin de la Sini, 66130 ILLE-SUR-TÊT pour un montant de 380,22 € HT
DEC_2023_323	Modalités de recrutement sur le poste de directeur de centre de loisirs pour l'ALSH enfance de Montmélian
DEC_2023_324	Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de Montmélian
DEC_2023_325	Signature d'une convention de partenariat avec l'équipe projet JUSTAIR (Cerema/Dorémi/CEA)
DEC_2023_326	Convention de partenariat avec le Département de la Savoie pour l'aménagement d'une piste cyclable entre l'aire de covoiturage de La Chavanne et le centre-ville de Montmélian
DEC_2023_327	Signature d'une convention de passage de canalisation en terrain privé sur MONTMELIAN - parcelles cadastrées AC-105 et AC-109
DEC_2023_328	Signature d'une convention de financement entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin pour le transport périscolaire d'élèves des établissements scolaires du syndicat intercommunal, conclu pour la durée de l'année scolaire 2023/2024

DEC_2023_329	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise TM METRES pour une durée de 35 mois
DEC_2023_330	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise Formation Prévention Solution pour une durée de 35 mois
DEC_2023_331	Sollicitation de l'Etat pour une subvention dans le cadre de l'appel à projet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DRAAF) intitulé "Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier "
DEC_2023_332	Signature de la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques avec l'établissement NOVALPQUARTZ, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature
DEC_2023_333	Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisation sur la parcelle de terrain privé N°118 AE-02 située à PORTE DE SAVOIE
DEC_2023_334 Annulée et remplacé par la 370	Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisation sur les parcelles de terrain privé N°118 AE-17-63-86-99-102-105-112 situées à PORTE DE SAVOIE
DEC_2023_335	Autorisation de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une consigne à vélos collective sur la commune de Saint Pierre d'Albigny
DEC_2023_336	Attribution d'une aide de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à PORTE DE SAVOIE
DEC_2023_337	Attribution d'une aide de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à VALGELON LA ROCHETTE
DEC_2023_338	Attribution d'une aide de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à MYANS
DEC_2023_339	Attribution d'une aide de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à PORTE DE SAVOIE
DEC_2023_340	Attribution d'une aide de 150€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à PORTE DE SAVOIE
DEC_2023_341	Attribution d'une aide de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à MYANS

DEC_2023_342	Attribution d'une aide de 300€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à ARBIN
DEC_2023_343	Attribution d'une aide de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à LES MOLETTES
DEC_2023_344	Attribution d'une aide de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à MONTMELIAN
DEC_2023_345	Attribution d'une aide de 450€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], résidant à PORTE DE SAVOIE
DEC_2023_346	Signature du 2ème avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la délégation territoriale de la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPPEM)
DEC_2023_347	Signature de la convention de partenariat en la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Savoie
DEC_2023_348	Avenant à la convention d'occupation d'un espace informatique conclu avec la société FIBREA, dans le bâtiment Atelier des Quais à Saint-Pierre d'Albigny
DEC_2023_349	Remboursement de frais spéciaux à Mme Fabienne PICHON-DEGUILHEM pour la rencontre avec Mme la Ministre de la Transition écologique à son ministère, à la demande de cette dernière, le 27 octobre 2023.
DEC_2023_350	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la communauté de communes Cœur de Savoie, conclue avec l'association ACTIVAL 73 dont le siège social est situé à VALGELON-LA ROCHETTE, pour une durée de 35 mois
DEC_2023_351	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Chamousset pour un montant de 1 631€
DEC_2023_352	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Les Mollettes pour un montant de 1 147€
DEC_2023_353	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette, pour un montant de 600€
DEC_2023_354	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sualln à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 3 040 € dont 2 440€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600€ au titre du programme Sun4all.

DEC_2023_355	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Châteauneuf, pour un montant de 1 400€
DEC_2023_356	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 1 400€
DEC_2023_357	Remboursement de frais spéciaux à Mme Fabienne PICHON-DEGUILHEM pour son trajet aller et retour en train de Paris le 25 Septembre 2023 afin de rencontrer Monsieur Louis GALLOIS, Président du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour un conseil d'administration, à la demande de ce dernier
DEC_2023_358	Attribution de Missions pour les travaux sur le siège administratif de Cœur de Savoie : mission de Contrôle Technique à la société DEKRA Industrial SAS, située 695 avenue Paul Louis Merlin 73800 Montmélian, et mission de coordination SPS à la société APAVE IC Chambéry, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac.



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°292-2023

Objet : Convention de passage de canalisations en terrain privé

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle située Avenue du Grand Lac sur la commune de Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée OE 2016 est la SARL Lotis Home domiciliée 115 rue des Allobroges 73100 Grésy sur Aix,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de passage de canalisations sur ce terrain privé identifié dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 octobre 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°293-2023

Objet : Marché subséquent n°17 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Création de passages surélevés sur la Zone d'Activités d'Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 06 octobre 2023, relative au marché subséquent n°17,

Vu l'offre de la société SERTPR, située 801 rue Archimède, ZI de l'Albanne, 73490 La Ravoire,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **SERTPR** la réalisation du marché subséquent n°17 relatifs à la création de passages surélevés sur la zone d'activités d'Alpespace.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **67 411,19 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le **24 OCT. 2023**

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°294-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE


Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°295-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Planaise,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE


Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice SENTAÏS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°296-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélocargos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VCAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 600 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°297-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 La Croix de La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°298-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°299-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Arvillard,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°300-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par M. [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à M. [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°301-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°302-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°303-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 04 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°304-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE


Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-305

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 400€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600 € au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 2 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-306

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 800€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600 € au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-307

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Presle.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 Septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 044 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 2 444 € au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600 € au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 2 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-308

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 2 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-309

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Villaroux.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 Décembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 2 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°310-2023

Objet : Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon-La-Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS) : désignation des candidats admis à concourir

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°122-2023 du 6 juillet 2023 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de construction à Valgelon-La-Rochette d'un pôle enfance mutualisé pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Valgelon-La-Rochette, et sur le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie, autorisant notamment la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention en date du 24/07/2023 portant délégation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour construire un pôle Enfance à Valgelon-La-Rochette,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2172-2 relatif au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis du jury de concours de maîtrise d'œuvre du 19 octobre 2023 relatif à la sélection des candidats admis à concourir,

DECIDE

Article 1 : de sélectionner les 4 candidats suivants et de les inviter à remettre un projet lors de la suite de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre citée en objet :

	Candidats admis à concourir
1	COMPOSITE ARCHITECTES (mandataire) / IBATECH / CENA INGENIERIE / LISE CHAUCHAIX / UN BE VERDE / IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE / EA2C / PROMAN
2	AGENCE DOUBLE (mandataire) / CTE GRENOBLE / CET BATIMENT ET ENERGIE / CANOPEE / ALP'ETUDES / SALTO INGENIERIE SCOPARL / BERM
3	GTB (mandataire) / STEBAT / OXY ELEC / L'INGENIERIE CLIMATIQUE / LISE CHAUCHAIX / ATGT INGENIERIE / ATELIER ALLIMANT PAYSAGES URBANISME / ECHOLOGOS / OPUS INGENIERIE / PROMAN
4	DESIGN & ARCHITECTURE (mandataire) / VESSIERE / NICOLAS INGENIERIES / IBSE38 / ADP CONCEPTEUR DE PAYSAGES / ETUDAC / ONNIX

Article 2 : D'autoriser la SPLS à poursuivre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre avec les 4 équipes candidates sélectionnées, conformément à l'avis du jury de concours, comme énoncé ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 octobre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTSAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-311

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 Décembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 900 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 2 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-312

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 2 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-313

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 600€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 400 € au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-314

Objet : Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant l'extension de la station d'épuration du Domaine, située sur la commune de Porte-de-Savoie (FRANCIN)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

VU le permis PC 07315122G1016 initial accordé par arrêté du Maire de Porte de Savoie délivré le 06/12/2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer un permis de construire modificatif afin de réaliser l'extension de la station d'épuration du Domaine suite à l'offre de travaux retenue qui modifie le projet de STEP. L'installation, propriété de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est située au lieu-dit « Le Domaine », 73 800 Porte-de-Savoie.

DECIDE

Article 1 : De signer au nom de la Communauté de communes une demande de permis modificatif pour l'opération susvisée.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-315

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-316

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 14 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 2 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-317

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SENTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-318

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Fréterive,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAÏS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°2023-319

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 du 10/12/2020 modifiée portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation du bureau de 12 m² dans le bâtiment Le Héron, destiné au télétravail, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée 8.2 FRANCE, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis au 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier (34000), enregistrée sous le numéro SIRET 50188721000034, exerçant une activité d'évaluation des risques et dommages avec un code APE 6621Z, représentée par Bruno ALLAIN, agissant en qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant une redevance liée au choix de la formule forfaitaire ou hebdomadaire d'occupation initiale telle que précisée ci-après, à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur, que l'entreprise s'oblige à payer d'avance en début de trimestre au domicile de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et pour la première fois le jour de la remise des clefs, cette

première redevance étant calculée le cas échéant au prorata temporis.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, trimestriellement, le 1er du mois, soit le 1er juillet 2022 pour les mois de juillet, août et septembre, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Les paiements auront lieu, en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire muni de l'avis des sommes à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, par chèque établi à l'ordre du comptable de la collectivité, par internet pour un règlement en ligne CB ou par virement.

En cas de départ de l'OCCUPANT en cours de mois, tout forfait acheté ne sera pas remboursé.

En contrepartie des services, la redevance de location globale fixée par la délibération N°162-2020 du 10/12/2020 modifiée portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie sera de :

- **16 € HT pour 2 journées incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- **37 € HT par semaine incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- **130 € HT par mois incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

Pour le présent contrat, le tarif trimestriel de base est :

240 €, deux cent quarante euros HT par trimestre pour 15 forfaits de 2 jours d'utilisation pour un poste de travail.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°320-2023

Objet : Fourniture et pose d'une passerelle bois au-dessus du torrent de la Colonne à Fréterive

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre proposée par la société citée ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de fourniture et de pose d'une passerelle bois au-dessus du torrent de la Colonne à Fréterive à la société **Dynamique Environnement**, située 828 route des Bons Prés 73110 Rotherens.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **9 340,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 03 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°321-2023

Objet : Avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu le bail en date du 11/10/2023, conclu entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société Advanced Optimum Solution ;

Vu la décision de la Présidente n°277-2023, en date du 26/09/2023 relative à l'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située, au 777 voie Galilée 73800 Saint-Hélène-du-Lac ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisée avec la société à responsabilité limitée à associé unique ADVANCED OPTIMUM SOLUTION, créée le 26 octobre 2023, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, enregistrée sous le numéro SIRET 981 112 204 00012, exerçant une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, code APE 7022Z, représentée par Monsieur Ali David BOJMEHRANI, agissant en qualité de gérant.

Article 2 :

Lors de la signature de la convention d'occupation en date du 1^{er} octobre 2023, la société ADVANCED OPTIMUM SOLUTION était en cours de création. L'OCCUPANT n'avait donc pu communiquer au PROPRIETAIRE son numéro SIRET. Afin de garantir un bon fonctionnement, un avenant au bail est convenu afin de tenir compte de l'extrait KBIS.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 09 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°322-2023

Objet : Contrat d'abonnement au logiciel « logisoft sécurité » pour la maintenance des équipements sportifs

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu l'offre proposée par la société citée ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'abonnement au logiciel « logisoft sécurité » pour la maintenance des équipements sportifs à la société **SCMS Europe**, située 8 chemin de la Sini, 66130 ILLE-SUR-TÊT.

Article 2 : Le montant annuel de cette prestation s'élève **380,00 € HT**.

Article 3 : Le contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction tacite.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 09 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-323

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Directeur de centre de loisirs

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. »

Vu la délibération n°122-2018 en date du 05 juillet 2018 créant l'emploi permanent d'animateur territorial à temps complet relevant de la catégorie B,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Vu la déclaration de vacance n°073231001215171,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de Directeur de centre de loisirs, relevant du grade d'Animateur à temps complet, créé par délibération du 05 juillet 2018, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Assurer la direction de l'ALSH enfance de Montmélian, fonctionnant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires
- Mettre en œuvre le projet enfance défini par la Communauté de communes Cœur de Savoie
- Assurer la fonction de sous régisseur d'avances et de recettes.
- Il aura dans ce cadre les missions suivantes :
 - o Assurer l'ensemble des démarches administratives (déclarations...) auprès des services concernés
 - o Participer à la définition des orientations du projet Enfance
 - o Assurer la conception et l'animation du projet de la structure
 - o Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité
 - o Assurer le développement des partenariats

- Animer la relation avec les familles
- Assurer la gestion administrative et budgétaire
- Assurer la gestion de l'équipement
- Assurer la gestion des ressources humaines

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'animateur, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 novembre 2023

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



OPERATION : Servitude de passage de canalisations
COMMUNE : MONTMELIAN
DOSSIER : Réseau d'assainissement

CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE

ENTRE : La Communauté de Communes Cœur de Savoie représentée par sa Présidente,
Madame Béatrice SANTAIS, dûment habilitée par décision valant délibération n°324-2023
du 13/11/2023

ET : Les propriétaires : **SNCF RESEAU**
Demeurant : **116 Cours Lafayette CS13511 Campus Incity 69489 LYON CEDEX 03**

Agissant en qualité de propriétaire(s) et désigné(s) ci-après sous le vocable "Le Propriétaire";

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire désigné ci-dessus déclare être seul propriétaire des parcelles désignées au tableau ci-après, situées sur la commune de MONTMELIAN

Lieu-dit	Section	N° cadastral	Ouvrage (regard)	Longueur canalisation Ø 200
Gare de Montmélian	AA	19	1	29 ml
Gare de Montmélian	AA	20	1	55 ml
Gare de Montmélian	AA	174	1	35 ml

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques par la loi n°62-904 du 04/08/1962 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles ci-dessus désignées et indiquées sur le plan ci-joint, le propriétaire reconnaît à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, maître de l'ouvrage, les droits suivants :

1- Etablir à demeure lesdites canalisations dans une longueur de deux fois **119 ml** dans la bande de largeur de 4 ml, enterrée à une profondeur minimum de 0,80 mètres, après les travaux.

2- Établir à demeure, dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires : 3 regard prévu(s) sur le plan.

3- Occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, une bande de 10 mètres de largeur, située de part et d'autre de la servitude définitive mentionnée au § 1 ci-dessus et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

D'une façon générale, et en particulier dans les propriétés aménagées, le tracé évite au maximum les arbres, plantations et aménagements existants (dallage, terrasse, murs). Dans le cas contraire, toute transplantation, tous dégâts de travaux pouvant être occasionnés et dûment constatés par le maître d'œuvre sont à la charge exclusive de l'entrepreneur adjudicataire conformément au marché qui le lie à la Communauté de Communes.

La remise en état des lieux est réalisée de façon parfaite, condition impérative pour le règlement de l'entreprise adjudicataire.

Par voie de conséquence, la Communauté de Communes et la société chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui, pour une raison quelconque qui viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement même, non à l'identique des ouvrages à établir.

ARTICLE 2 - Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE 3 - Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la Communauté de Communes, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation.

ARTICLE 4 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 5 - La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 6 - La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Les frais demeurent à la charge du requérant.

Fait le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le propriétaire,

Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°324-2023

Objet : Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de Montmélian

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifié portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur des parcelles sur la commune de Montmélian,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles cadastrée n°AA-19, AA-20 et AA-174 sur la commune de Montmélian est SNCF RESEAU demeurant 116 Cours Lafayette CS13511 Campus Incity 69489 LYON CEDEX 03,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur les parcelles sur ce terrain privé de la Société SNCF RESEAU identifié dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 novembre 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-325

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'équipe projet JUSTAIR (Cerema/Dorémi/CEA)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°85-2022 du 19 Mai 2022 concernant la poursuite du programme DOREMI sur le territoire dans le cadre du programme DOREMI-FACILARENO 2

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Point h - Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes ;

CONSIDERANT la proposition de partenariat avec l'équipe de projet JUSTAIR (Cerema / Dorémi /CEA) dans le cadre d'un projet sélectionné par l'ADEME (Appel à Projet de Recherche 2022 « Vers des bâtiments responsables »). Ce projet vise à développer et tester des outils indispensables à l'élaboration d'un futur référentiel technique pour guider les acteurs de la rénovation (accompagnateurs de projets, artisans et professionnels de la construction, ménages) dans le choix de la meilleure stratégie de ventilation dans le cadre de la rénovation de maisons individuelles.

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce projet pour l'accompagnement des ménages réalisé par la Communauté de communes dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation, « J'éco Rénove en Cœur de Savoie » mis en place Savoie depuis 2017.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'équipe projet JUSTAIR (Cerema/Dorémi/CEA)

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





PLAN VÉLO EN SAVOIE

Convention de partenariat

Entre

La **Communauté de communes Cœur de Savoie** représentée par Madame Béatrice SANTAIS, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire du , désignée ci-après la « *Communauté de communes* »,

et

Le **Département de la Savoie** représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023, désigné ci-après le « *Département* »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan vélo en Savoie, adopté par délibération du Conseil départemental du 16 juin 2023, le Département de la Savoie prévoit notamment de conclure des partenariats, par voie de conventions, avec les groupements intercommunaux assurant la maîtrise d'ouvrage d'aménagements ou d'itinéraires cyclables, afin de contribuer à la mise en œuvre de leurs schémas directeurs cyclables.

Ces partenariats portent sur les infrastructures cyclables structurantes à l'échelle intercommunale, qu'elles aient vocation à favoriser les déplacements quotidiens, de loisirs, touristiques ou qu'elles répondent simultanément à ces différents objectifs.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département et la Communauté de communes pour l'aménagement d'une infrastructure cyclable identifiée comme structurante à l'échelle du territoire.

Article 2 – Définition des ouvrages

L'aménagement cyclable concerné est la création d'une piste cyclable entre l'aire de covoiturage de La Chavanne et le centre-ville de Montmélián, en bordure de la route départementale 204.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et réalisation des travaux

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 4 – Modalités financières

Les travaux de création et d'aménagement sont financés par la Communauté de communes, pour un montant total prévisionnel estimé à 165 000 € Hors taxes (HT).

En application des règles de financement fixées par la délibération précitée du 16 juin 2023, le Département verse à la Communauté de communes une subvention estimée à 36 000 €, pour les aménagements réalisés.

Le détail de la contribution du Département est décrit en annexe 1 de la présente convention. Concernant les aménagements cyclables impactant la voirie départementale, le versement de la contribution est conditionné par la validation technique de l'opération par le Département et la délivrance d'une autorisation de réalisation des travaux. En l'absence de cette validation, la contribution départementale est annulée pour l'opération concernée.

À l'issue des travaux correspondant à l'opération, le Département verse sa contribution sur réception d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées accompagné du procès-verbal de réception des travaux, sous réserve de la disponibilité du crédit au budget départemental et étant entendu, par ailleurs, que le montant prévisionnel de la contribution pour ces travaux est un maximum. Les justificatifs des travaux peuvent être datés avant la signature de la présente convention, étant entendu que ces dépenses sont éligibles au Plan vélo en Savoie approuvé dans sa première version par délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2020.

L'appel de fonds est réalisé selon les modalités précisées en annexe 2.

En outre, dans le cadre de l'instruction comptable M 57 et afin de permettre au Département de suivre les subventions d'équipement qu'il verse, la Communauté de communes voudra bien compléter et retourner la fiche d'informations figurant en annexe 3 en même temps que la convention signée.

Article 5 – Gestion et entretien des ouvrages

La Communauté de communes Cœur de Savoie assure la gestion et l'entretien de l'ensemble des infrastructures cyclables réalisées.

Par ailleurs, sur le tronçon de piste cyclable se positionnant sur le domaine public des voiries départementales, une convention de superposition et d'affectation sera établie pour préciser la propriété de ces voies, les compétences respectives en matière de police de conservation et de circulation et les modalités particulières de gestion des ouvrages superposés.

Article 6 – Obligations de communication de l'action départementale

Afin d'assurer la visibilité du soutien du Département, il appartient au bénéficiaire de respecter les prescriptions du « *Guide pratique des obligations d'information et de communication* » téléchargeable sur le site Internet du Département « *savoie.fr* » : https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication

En cas de non-respect de ces prescriptions, le bénéfice de l'aide départementale pourra être perdu.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages en ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 5. Les dispositions financières prennent fin à l'issue du paiement effectué par le Département.

Article 8 – Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 – Dispositions diverses

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre. Elle en est établie en deux originaux, dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Montmélian, le

Pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,
La Présidente,

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT

1. Règles de financement :

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 16 juin 2023, le Département de la Savoie contribue à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, elles-mêmes plafonnées à 500 000 € HT du kilomètre, étant précisé que :

- sont éligibles les dépenses relatives :
 - aux études de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation),
 - aux travaux (aménagement et équipements nécessaires pour la circulation des cyclistes : structure et revêtement de chaussée, signalisation « routière » de police et directionnelle, équipements de sécurité) ;
- ne sont pas éligibles les dépenses relatives :
 - aux acquisitions foncières,
 - aux aménagements qualitatifs de type urbain (éclairage, équipements de services, balisage local, espaces verts...).

2. Calcul de la contribution départementale :

Pour le Département, le crédit en dépenses sera prélevé, en section d'investissement, sur le programme budgétaire n° 2019P018 « Plan vélo ».

Communauté de communes Cœur de Savoie

Projet d'aménagement cyclable – Travaux 2023

N. B. : Les montants

s'entendent en € hors taxes.

Travaux	Km	Patrimoine cyclable départemental *	Montant du projet	Dépenses éligibles	Montant maximal de dépenses subventionnables (plafond)	Taux de contribution	Montant prévisionnel de contribution
Création d'une piste cyclable entre l'aire de covoiturage de La Chavanne et le centre-ville de Montmélian	0,24	Non	165 000,00 €	165 000,00 €	<u>120 000,00 €</u>	30%	<u>36 000,00 €</u>
<i>Sous-total Travaux hors patrimoine départemental (subvention)</i>	0,24	Oui	165 000,00 €	165 000,00 €	120 000,00 €	30%	<u>36 000,00 €</u>
<i>Sous-total Travaux sur patrimoine départemental (participation)</i>							-
TOTAL GÉNÉRAL	0,48	-	165 000,00 €	165 000,00 €	120 000,00 €	30%	<u>36 000,00 €</u>

Cf. article 5 de la convention.

ANNEXE 2 – APPEL DE FONDS

◆ Modalités de transmission :

L'appel de fonds est transmis par le Département par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

◆ Références à rappeler lors du versement : à compléter le cas échéant.

◆ Contacts financiers :

>> *pour la Communauté de communes Cœur de Savoie*

Adresse : à compléter.

SIRET : à compléter.

Contact e-mail : à compléter.

>> *pour le Département de la Savoie :*

Adresse : Direction des infrastructures – 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008
Chambéry CEDEX

SIRET : 227 300 019 00014

Contact e-mail : infrastructures@savoie.fr

◆ Coordonnées bancaires du Département de la Savoie :

RIB : 30001 00279 C7330000000 67

IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067

BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 3 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (document à retourner avec le dossier)

Le Département de la Savoie applique depuis le 1^{er} janvier 2019, l'instruction comptable M 57 dont les dispositions en matière de subventions d'équipement sont plus exigeantes notamment en ce qui concerne leur suivi.

Rappel des dispositions normatives : *une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé par l'entité dans l'exercice de ses compétences et approuvé par son Assemblée délibérante. Une subvention d'équipement est conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation. Un lien doit pouvoir être établi entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire.*

L'entité publique qui accorde une subvention d'équipement a recours à un investissement indirect dont elle attend un retour pour ses administrés sous forme de « potentiel de service ».

Ces éléments contribuent à faire d'une subvention d'équipement un élément de l'actif inscrit au bilan comptable du Département de la Savoie. **Ainsi le Département doit être en mesure de suivre le lien entre la subvention et l'immobilisation financée qu'il traduira dans la tenue de son inventaire patrimonial.** Cette subvention d'équipement est suivie dans les mêmes termes qu'une immobilisation (*amortissement de la subvention à la date de mise en service du bien chez le bénéficiaire, durée d'amortissement correspondant à la durée d'utilisation attendue*).

Afin d'assurer le suivi des subventions d'équipement qu'il verse, le Département a besoin de recueillir un ensemble d'informations :

Le bénéficiaire (hors particulier) s'engage à :

- financer l'immobilisation subventionnée en section d'investissement ou à effectuer les travaux en régie :
Oui Non Imputation comptable du mandat dans vos comptes :
- communiquer la **durée d'utilisation estimée** * de l'immobilisation financée :
durée à indiquer [.....],
- réaliser le projet dans les délais prévus sous peine de restituer la subvention versée,
- fournir tout document certifiant la mise en service du bien (*procès-verbal de travaux ou attestation*),
- signaler la sortie de l'actif de l'immobilisation financée (ex. : cession) et tous les éléments permettant le suivi comptable et financier de la subvention.

Numéro de dossier (*si numéro fourni*) :

Nature du projet d'investissement :

Nom du bénéficiaire :

Adresse :

N° SIRET :

Fait à, le

Signature du bénéficiaire :

* **À indiquer même si la collectivité n'amortit pas l'immobilisation.**



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°326-2023

Objet : Convention de partenariat entre le Département de la Savoie et la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'aménagement d'une infrastructure cyclable identifiée comme structurante à l'échelle du territoire – piste cyclable entre l'aire de covoiturage de La Chavanne et le centre-ville de Montmélián, en bordure de la route départementale 204.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h : de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes.

Vu la Délibération du Conseil communautaire, en date du 15 décembre 2022, portant définition des itinéraires d'intérêt communautaire.

Considérant la demande de subvention au titre du Plan vélo du Département de la Savoie effectuée le 1^{er} août 2023 par la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes assure le financement et la réalisation des travaux de création et d'aménagement de l'infrastructure cyclable dont le montant prévisionnel est estimé à 165 000 euros hors taxes ;

Considérant les règles de financement du Département de la Savoie dans le cadre du Plan vélo départemental, ainsi que les modalités juridiques et techniques décrites dans la convention ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention de partenariat avec le Département de la Savoie permettant à celui-ci de verser une subvention de 36 000 euros à la Communauté de communes pour les aménagements réalisés.

Article 2 : La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages en ce qui concerne l'article 5 (gestion et entretien des ouvrages) et que les dispositions financières prennent fin à l'issue du paiement effectué par le Département.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14/11/2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°327-2023

Objet : Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MONTMÉLIAN

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifié portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur des parcelles sur la commune de Montmélian,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles cadastrée n°AC-105 et AC-109 sur la commune de Montmélian est SCI CIMG demeurant 42 route des Bugnons 73800 LA CHAVANNE,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur les parcelles sur ce terrain privé de la SCI CIMG identifiée dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 novembre 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°328-2023

Objet : Convention de financement entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin pour le transport périscolaire d'élèves des établissements scolaires du syndicat intercommunal

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7c, de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel.

Considérant la demande du Syndicat des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC) de prise en charge dans les véhicules de transport scolaire d'élèves inscrits au service périscolaire pour se rendre dans les garderies et cantines entre les établissements scolaires du SIEGC.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention de partenariat avec le SIEGC,

Article 2 : La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023/2024,

Article 3 : D'autoriser la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution,

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 329-2023

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise TM METRES.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19,25 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société **TM METRES**, créée le 01/10/2023, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, enregistrée sous le numéro SIRET 484 091 814 00026 exerçant une activité des économistes de la construction avec un code APE 7490A, représentée par Monsieur Thierry MOUSSOUR, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/12/2023 jusqu'au 31/10/2026.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de huit-mille-cinq-cent-six euros et quatre-vingt-dix centimes (8 506,90€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er décembre pour le mois de décembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de cinq-cent-cinquante-trois euros (553€) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 16/11/2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 330-2023

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise Formation Prévention Solution.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 29,45 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société Formation Prévention Solution, créée le 01/10/2023, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, enregistrée sous le numéro SIRET 483 331 013 00035 exerçant une activité de formation continue d'adultes avec un code APE 8559A, représentée par Madame Kathie REBOUCHE, agissant en qualité de gérante.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/12/2023 jusqu'au 31/10/2026.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de treize-mille-quatorze euros et quarante-cinq centimes (13 014,45€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} décembre pour le mois de décembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.


Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de huit-cent-quarante-sept euros (847 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 16/11/2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°331-2023

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DRAAF) intitulé « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide de l'Etat dans le cadre du projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier - Ensemble pour la forêt de Cœur de Savoie 2024-2025 »

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement lié aux dépenses de fonctionnement de l'opération comme suit :

Financeurs	Taux proposé	Montants FINANCEMENT
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	80%	52 978,66 €
Autofinancement	20%	13 244,66 €
Total opération	100%	66 223,32 €

Coût global de l'opération (HT/TTC)

66 223,32 € TTC

Article 3 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2023

La Présidente



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°332- 2023

Objet : Signature de convention spéciale de déversement-eaux usées autres que domestiques -
établissement NOVALPQUARTZ

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L1331-10,

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en matière d'assainissement d'autorisation de rejets non domestiques » ;

Vu l'arrêté d'autorisation spéciale de déversement établi avec l'établissement NOVALPQUARTZ sis sur le Parc d'Activité Alpespace,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention spéciale de déversement.

La convention est signée pour une période de 1 an à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période de 2 ans à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°333-2023

Objet : Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE (Francin)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifié portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur des parcelles sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE (Francin),

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles cadastrée n° 118 AE- 02 sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE(Francin) est Monsieur NERFI Gilbert demeurant 105 allée Henri IV (Francin) 73800 PORTE-DE-SAVOIE,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle sur le terrain privé de Monsieur NERFI Gilbert identifié dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 novembre 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°334-2023

Objet : Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE (Francin)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifié portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur des parcelles sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE (Francin),

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles cadastrée n° 118 AE- 17-63-86-99-102-105-112 sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE(Francin) est Monsieur Jean DE MORAND DE CONFIGNON demeurant 112 avenue du Maréchal Foch 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur les parcelles sur le terrain privé de Monsieur DE MORAND DE CONFIGNON Jean identifié dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 20 novembre 2023

La Présidente

Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°335-2023

Objet : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une consigne à vélos collective sur la Commune de Saint Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 13, de déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires.

Considérant qu'il y a lieu de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation de la nouvelle consigne à vélos collective de 20 places, en lieu et place de la consigne actuelle, au niveau du secteur de « la gare » sur la commune de Saint Pierre d'Albigny.

DECIDE

Article 1 : de signer au nom de la Communauté de communes la déclaration préalable pour l'opération susvisée.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 20/11/2023

La Présidente,

Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-336

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-337

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-338

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-339

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-340

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-341

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-342

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Arbin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-343

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Les Mollettes,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-344

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-345

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 août 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-346

Objet : Signature d'un 2^{ème} avenant à la convention de partenariat entre la communauté de communes Cœur de Savoie et la délégation territoriale de la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPÉM)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT la convention signée le 2 décembre 2017 entre les deux parties, et désignant la maison France Services de la Rochette comme Point Relais Particuliers Emploi.

CONSIDERANT l'avenant n°1 à cette convention signée le 12 novembre 2020 permettant de prolonger ce partenariat.

CONSIDERANT l'intérêt de proposer dans les deux France Services de Cœur de Savoie un Point Relais Particuliers Emploi pour tous les concitoyens en situation d'employeur (personnel de ménage, assistance maternelle, babysitting...).

DECIDE

Article 1 : De signer le 2^{ème} avenant à la convention de partenariat entre la communauté de communes Cœur de Savoie et la délégation territoriale de la FEPÉM.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-347

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Cœur de Savoie et la Maison Départementale des Personnes Handicapés (MDPH) de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT la proposition de partenariat émanant de la MDPH de la Savoie souhaitant proposer un service public de proximité et de qualité aux personnes en situation de handicap.

CONSIDERANT l'intérêt que représente cet enjeu de proposer dans les deux France Services de Cœur de Savoie et un accueil de 1^{er} niveau du public en situation de handicap à travers l'identification d'un point relais MDPH 73.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat entre la communauté de communes Cœur de Savoie et la MDPH 73.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°348-2023

Objet : Avenant à la convention d'occupation d'un espace informatique avec la société FIBREA dans le bâtiment Atelier des Quais à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 modifiée et notamment le point 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 1^{er} juin 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société Fibrea,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement dédié à un équipement informatique type baie de brassage 42U complète avec la société FIBREA. La mise à disposition se fera au sein du local informatique du bâtiment l' « Atelier des Quais » sis à Saint-Pierre-d'Albigny – 32 allée des Ateliers, en prenant en considération les dépenses des charges supportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 2 : Le présent avenant est consenti et accepté rétroactivement du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : En application de la décision n°125-2020 en date du 28 mai 2020, la redevance pour l'occupation d'un emplacement dédié à un équipement informatique de type baie de brassage 42U complète est fixée à **1 200 € (mille-deux-cent euros)** hors taxes par an TVA en sus, soit **700 € (sept-cent euros)** hors taxes du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

Au vu de l'importance des charges, le PROPRIETAIRE appliquera une facturation forfaitaire de **37€ (trente-sept euros)** hors taxes mensuel pour l'installation et l'utilisation de la climatisation soit un total de **259€ (deux-cent-cinquante-neuf euros)** hors taxe du 1^{er} juin au 31 décembre 2023. Ce cout à été évalué en prenant en considération la dépense supportée par le PROPRIETAIRE, pour l'installation, soit 4 000€ (quatre-mille euros) hors taxes amortissable sur une durée de 9 ans.

Le PROPRIETAIRE appliquera également une facturation forfaitaire de **52€ (cinquante-deux euros)** hors taxes mensuel pour la consommation électrique soit un total de **361 € (trois-cent-soixante-et-un euro)** hors taxe du 1^{er} juin au 31 décembre 2023. Ce cout à été évalué en prenant en compte les dépenses d'électricité de l'exercice 2022 supportées par le PROPRIETAIRE, soit un total de 620€ (six-cent-vingt-euros) hors taxes annuel.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°349-2023

Objet : Remboursement de frais spéciaux à Mme Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°34-2020 du 16 Juillet 2020 prévoyant la possibilité de confier des mandats de représentation de la collectivité à certains délégués communautaires,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment son point n°11 : De confier des mandats spéciaux aux Vice-Présidents ou aux délégués communautaires dans l'intérêt des affaires communautaires,

Considérant l'invitation par Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition énergétique de France, de se rendre au Ministère de la Transition écologique sis 246 boulevard Saint Germain à Paris 7^{ème} arrondissement en date du 27 Octobre 2023, à Mme Fabienne PICHON-DEGUILHEM, 2^{ème} vice-présidente déléguée en charge de l'administration générale, de la cohésion sociale et la petite enfance ;

Vu les frais engagés par Madame Fabienne PICHON-DEGUILHEM pour son retour en train de Paris le 27 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De confier à Madame Fabienne PICHON-DEGUILHEM la mission de rencontrer Madame la Ministre de la Transition écologique à son ministère, à la demande de cette dernière, le 27 octobre 2023.

Article 2 : De procéder au remboursement du montant du billet de train s'élevant à 87€.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS 



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°350-2023

Objet : Signature de conventions à usage de prêt de parcelles du domaine privé de la Communauté de communes Cœur de Savoie et d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie, conclues avec l'association ACTIVAL 73.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ; et notamment ses articles 1875 à 1891

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes Cœur de Savoie qui lui confère l'aménagement et la gestion du Parc d'activités du Héron ;

Vu la décision de la Présidente n°481-2022 du 28 novembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention à usage de prêt de parcelles cadastrées 1563p et 1494p sur la commune de Rotherens pour une surface de 1580 m² avec l'association ACTIVAL 73,

Article 2 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public sur une surface de 500 m² à l'arrière de la pépinière d'entreprise Le Héron sis sur la commune de La Croix de la Rochette avec l'association ACTIVAL 73,

Article 3 : L'identification de la partie cocontractant à la Communauté de communes est ainsi rédigée comme suit :

« L'association ACTI'VAL73, dont le siège est à VALGELON-LA ROCHETTE (73110), 4 place Albert Rey, identifiée au SIREN sous le numéro 923 248 124 pour une activité action sociale sans hébergement (code APE 88.99B).

Représentée par Marie-Cécile RENOUX, en sa qualité de Co-Présidente.

La société sera désignée ci-après sous le terme « LE PRENEUR » ou « L'ASSOCIATION ».

Article 4 : Les présentes conventions sont conclues et acceptées pour une durée de 35 mois à compter du jour de la signature.

Article 5 : Les présentes conventions sont consenties à titre gratuit afin d'aider le PRENEUR à tester son activité d'insertion.

Article 6 : La présente décision annule et remplace les dispositions de la décision n°481-2022 du 28 novembre 2022 qui n'a pas reçu de commencement d'exécution.

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-351

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Chamousset.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 631€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-352

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Les Mollettes.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 Septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1147 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-353

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-354

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 040 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 2 440€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600€ au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28/11/2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-355

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant à Châteauneuf.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-356

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Monsieur [REDACTED], demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 Mars 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-357

Objet : Remboursement de frais spéciaux à Mme Fabienne PICHON-DEGUILHEM – 25 Septembre 2023

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°34-2020 du 16 Juillet 2020 prévoyant la possibilité de confier des mandats de représentation de la collectivité à certains délégués communautaires,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment son point n°11 : De confier des mandats spéciaux aux Vice-Présidents ou aux délégués communautaires dans l'intérêt des affaires communautaires,

Considérant l'invitation par Monsieur Louis GALLOIS, Président du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, de se rendre à un conseil d'administration 104 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin en date du 25 Septembre 2023, à Mme Fabienne PICHON-DEGUILHEM, 2^{ème} vice-présidente déléguée en charge de l'administration générale, de la cohésion sociale et la petite enfance afin d'échanger sur l'avenir de l'expérimentation ;

Vu les frais engagés par Madame Fabienne PICHON-DEGUILHEM pour son trajet aller et retour en train de Paris le 25 Septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De confier à Madame Fabienne PICHON-DEGUILHEM la mission de rencontrer Monsieur Louis GALLOIS, Président du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour un conseil d'administration, à la demande de ce dernier, le 25 Septembre 2023.

Article 2 : De procéder au remboursement du montant du billet de train s'élevant à 106€.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°358-2023

Objet : Mission de Contrôle Technique et mission de coordination SPS pour les travaux sur le siège administratif de Cœur de Savoie (consultation n°C23-2023)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par mail auprès de plusieurs entreprises le 10 novembre 2023,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de Contrôle Technique pour les travaux sur le siège administratif de Cœur de Savoie à l'entreprise **DEKRA Industrial SAS**, située 695 avenue Paul Louis Merlin 73800 Montmélian.

Article 2 : de confier la mission de coordination SPS pour les travaux sur le siège administratif de Cœur de Savoie à l'entreprise **APAVE IC Chambéry**, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac.

Article 2 : Le montant de ces prestations s'élève à :

- Mission CT : 6 700,00 € HT

- Mission SPS : 3 980,00 € HT

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

